



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction des Ressources Humaines

La Défense, le **18 MARS 2009**

Service de la Gestion du Personnel

Le directeur des ressources humaines
à

Sous-direction des Politiques et des Pensions

Liste des destinataires in fine

Bureau des Politiques sociales

Références :

- circulaire MTETM/DGPA n° 2007-38 du 16 mai 2007 relative à l'organisation, aux missions et aux fonctions du service social
- lettre PM n° 5367/SG du 27 février 2009 relative à la GRH dans le cadre de la réorganisation de l'administration départementale de l'Etat

Affaire suivie par : Magali MUNDLER

Magali.Mundler@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 01 40 81 66 84 – Fax : 01 40 81 66 00

Objet : service social et restructurations

Depuis sa création, en 1943, le service social du MEEDDAT a su régulièrement **s'adapter** aux évolutions de notre ministère.

La spécificité de ce service consiste, d'une part, à apporter une **aide individuelle aux agents** dans le domaine de la vie professionnelle et de son articulation avec leur vie privée, et d'autre part, à contribuer à la gestion des ressources humaines en apportant **expertise et conseil aux services et à l'encadrement**. Il s'agit d'un service social du travail.

L'organisation actuelle de ce service, qui est régionale depuis le 1er janvier 2007, lui permet d'accompagner les restructurations de notre ministère.

Le service social régional (SSR) favorise ainsi :

- la mise en place d'une prestation de service social du travail dans tous les services et pour tous les agents, avec une coordination organisée à la fois par région mais aussi par type de service (Direction interdépartementale des routes – DIR -, Service de navigation – SN – Directions régionales des affaires maritimes – DRAM) ;
- une prestation de service social spécialisée qui contribue à la mise en oeuvre des politiques sociales conduites au niveau régional et dans les différents types de services, dans le respect des directives impulsées par la Direction des ressources humaines du Secrétariat Général du MEEDDAT.

Cette organisation et ce fonctionnement spécifiques montrent toute leur pertinence dans le contexte actuel de la réorganisation territoriale de l'Etat et des besoins accrus d'accompagnement des services et des agents.

Le service social du MEEDDAT s'insère dans un **schéma d'intégration verticale** dont la cohérence est assurée par la DRH au niveau national (bureau des politiques sociales-DRH/SGP/PSP1). Le **schéma d'intégration ministérielle** permet en effet de conserver la spécificité des missions du service social du travail du MEEDDAT qui adapte son intervention aux besoins et problématiques propres aux agents et services du MEEDDAT.

Je souhaite, donc, vivement que le service social du travail du MEEDDAT puisse continuer à assurer ses missions dans les meilleures conditions possibles.

1- L'organisation du service social du MEEDDAT

A l'échelon national,

La Direction des ressources humaines (.SG/DRH) définit les orientations politiques et opérationnelles du service social du travail du MEEDDAT et évalue leur mise en oeuvre et leur cohérence sur l'ensemble du territoire.

Sous l'autorité du DRH, l'animation du service social du travail est assuré par une Conseillère technique nationale (CTN) qui pilote également la mise en oeuvre des coopérations avec d'autres administrations et établissements publics.

A l'échelon régional

La Conseillère sociale territoriale (CST) est placée sous l'autorité hiérarchique de DRE(AL).

La CST, est :

- responsable de l'organisation et du fonctionnement du SSR ,
- personne ressource pour la définition et la mise en oeuvre des politiques sociales
- expert/conseil dans le domaine des ressources humaines.

La fonction de CST doit être confortée dans le cadre de la création des DREAL. Sa connaissance des organisations, des services, des acteurs locaux et des problématiques des agents, ainsi que sa position transversale confère à la CST une position spécifique au sein du ministère.

Dans l'organigramme des DREAL, elle doit exercer ses missions au sein de la Direction des ressources humaines (pôle en charge de la définition de la stratégie régionale en matière de ressources humaines). **Le SSR du MEEDDAT doit demeurer une entité pilotée par la CST et clairement identifiée au sein de la DREAL.**

Les assistants de service social du travail:

- apportent une aide individuelle aux agents dans le domaine de la vie professionnelle et de son articulation avec leur vie privée
- contribuent à la gestion des ressources humaines en apportant connaissance et conseil à l'encadrement et aux services.
- **Les assistants de service social doivent participer aux instances telles que CHS, CTP, ou lieux ressources chargés d'examiner les situations difficiles de certains agents, afin de faire bénéficier à ces instances de leurs observations sur les situations collectives ou individuelles particulières des agents.**
- **Les ASS sont également informés des projets, évolutions et difficultés observées par les autres partenaires des services locaux. Ce niveau d'information permet aux ASS d'assurer une fonction d'accompagnement des agents dans le cadre des politiques sociales décidées au niveau national, supra-régional ou régional.**
- Ils ne doivent en aucun cas occuper des tâches telles que la gestion des crédits d'action sociale (qui relève des missions des services gestionnaires des crédits).

2- Le suivi et l'accompagnement des agents et des services

Dans le cadre des opérations de décentralisation de l'Etat, menées à partir de 2005, le service social du travail du MEEDDAT a réalisé, sous l'impulsion de l'administration centrale, et en lien étroit avec les services, un travail d'écoute et d'accompagnement des agents qui a permis de réaliser les restructurations nécessaires au mieux des intérêts des agents et des services.

Ce travail d'accompagnement doit se poursuivre afin de faciliter les réorganisations territoriales (mise en place des DREAL, des DDT ..) et le repositionnement des missions du ministère (désengagement de l'ingénierie concurrentielle, mutualisation des fonctions support, etc...).

Le service social du travail du MEEDDAT est compétent pour assurer :

- le suivi et l'accompagnement des agents qui composent les DREAL (que ces agents proviennent des structures ex-écologie, des DRIRE, ou de l'ex-Equipement) ;
- le suivi et l'accompagnement des agents issus des services déconcentrés et qui sont appelés à rejoindre les DREAL ou d'autres structures dans ou hors ministère ;
- le suivi et l'accompagnement des agents affectés dans les services spécialisés du MEEDDAT (SN, STC, DIR, DRAM, bases aériennes, etc..) ;

3- Les coopérations

Dans le cadre de la création des DREAL :

Un projet de convention entre le MEIE et le MEEDDAT est en cours de signature.

Les conseillères sociales territoriales du MEEDDAT et les conseillères techniques régionales du MEIE assurent la coordination des deux services sociaux régionaux, notamment durant la phase transitoire de création des DREAL.

Concernant le service social, le dispositif est le suivant:

- les agents DRIRE s'adressent à l'ASS de leur choix (MEIE ou MEEDDAT)
- L'ASS du MEEDDAT en charge des agents de la DREAL assure le suivi et l'accompagnement individuel des agents dans la sphère professionnelle.
- Lorsque que le besoin de l'agent implique des prestations d'action sociale, y compris l'attribution d'une prestation d'action sociale de type aide pécuniaire ou prêt social délivrés par les services du MEIE, l'ASS du MEIE, notamment dans les antennes départementales, assure l'instruction des demandes, avant transmission pour décision au délégué départemental du MEIE. En cas de difficultés, l'ASS du MEEDDAT peut apporter son concours.

Ces principes posés, il est de la responsabilité des ASS MINEIE et MEEDDAT de se concerter en fonction des problématiques exprimées par les agents, et avec leur accord.

Dans le cadre de la création des DDEA

L'organisation du service social en DDEA est fondée sur une intervention de service social du travail du MEEDDAT au profit de l'ensemble des agents et des DDEA concernées.

En cas de difficulté, et notamment dans les DDEA siège des ASS du MAP, un arbitrage sur la compétence d'intervention MAP ou MEEDDAT sera rendu au niveau des administrations centrales MAP/MEEDDAT.

Dans le cadre des conventions avec d'autres partenaires

Conformément à la circulaire du 16 mai 2007, relative à l'organisation, aux missions et aux fonctions du service social, la Conseillère technique nationale poursuit son engagement dans le renouvellement ou la mise en place de coopérations avec d'autres départements ministériels ou employeurs publics (établissements publics notamment.)

Ainsi, des coopérations au niveau régional ou local sont, soit en cours de réactualisation (Ministère de la Culture et de la Communication); soit en cours de préparation (Etablissements Publics du MEEDDAT, INRA, ONF) .

Par ailleurs, sur délégation du DRE(AL), les CST sont amenées à apporter leur expertise dans le cadre des travaux des Sections Régionales Interministérielles d'Action Sociale (SRIAS) pour la définition et la mise en oeuvre du programme d'action sociale interministérielle au niveau régional.

Je souhaite que les précisions apportées ci-dessus vous aident à mettre en place dans les DREAL un service social régional efficient au profit de nos agents et de nos services, dans l'objectif de « ne laisser personne au bord du chemin », comme l'a rappelé le ministre lors du séminaire de l'encadrement supérieur de janvier 2009.

Je vous invite à me communiquer sous le présent timbre les difficultés que pourrait soulever la mise en oeuvre de ces recommandations.

Le directeur des ressources humaines

Jean-Claude RUYSSCHAERT

LISTE DES DESTINATAIRES

SERVICES DECONCENTRES

Messieurs les Directeurs Régionaux de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Logement

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs des Directions Régionales de l'Equipement

Mesdames les préfiguratrices et Messieurs les préfigureurs des Directions Régionales de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Logement

COPIE

ADMINISTRATION CENTRALE

Monsieur le Préfet, Secrétaire Général (SG) ;

Monsieur l'adjoint au Directeur des Ressources Humaines (DRH)

Monsieur le chef du service de la Gestion du Personnel (SG/DRH/SGP)

Monsieur le chef du service des Emplois et des Compétences (SG/DRH/SEC)

Madame la sous-directrice des Politiques sociales et des Pensions (SG/DRH/SGP/PSP)

SERVICES DECONCENTRES

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs des :

Directions régionales de l'environnement (DIREN)

Directions régionales de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.(DRIRE)

Directions interdépartementales des routes (DIR) ;

Directions Départementales de l'Equipement (DDE) ;

Directions Départementales de l'Equipement et de l'Agriculture (DDEA)

Directions de l'Equipement de Saint-Pierre-et-Miquelon et Mayotte (DE) ;

Directions régionales des affaires maritimes Aquitaine, B. Normandie, Bretagne, Corse, Guyane, H. Normandie, Languedoc-Roussillon, Martinique, Nord Picardie, Provence-Alpes-Côtes-d'Azur, Pays de la Loire, Poitou-Charentes, Réunion (**DRAM**)

Centres d'Etudes Techniques de l'Equipement de Méditerranée, du Sud-Ouest, de Nord-Picardie, de Lyon, de l'Est, de l'Ouest et de Normandie-Centre (**CETE**) ;

Services de Navigation du Nord-Est, du Nord-Pas de Calais, Rhône-Saône, de la Seine, de Strasbourg, de Toulouse (**SN**) ;

Mesdames les préfiguratrices et Messieurs les préfigureurs des Directions départementales de l'Equipement et de l'Agriculture

Mesdames les préfiguratrices et Messieurs les préfigureurs des Centres de Valorisation des Ressources Humaines

Madame la Conseillère Technique Nationale de Service Social ;

Mesdames les Conseillères sociales territoriales ;

Mesdames et Messieurs les Assistants de Service Social.